



Numéro de dossier : 2024 052 086

**Du lundi 19 août 2024 8h**  
**Au vendredi 6 septembre 2024 20h**  
**LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre I - huitième partie : signalisation temporaire),
- VU la demande en date du 31 juillet 2024, de l'entreprise SOGETREL Eysines (33320), 14 rue Pierre Gauthier pour le compte d'ORANGE UI AQUITAINE,
- VU l'intérêt général,

**Considérant les travaux de déplacement d'un poteau métal et reprise GC pied de poteau « POI400857 » à Chaume.**

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1** : **Du 19 août 2024 à 8h jusqu'au 06 septembre 2024 à 20h, pour des travaux de déplacement d'un poteau métal et reprise GC pied de poteau « POI400857 » à Chaume., Champagné-Saint-Hilaire**
- ARTICLE 2** : Sera interdit de stationner pour tous les véhicules légers et poids lourds. La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de l'Entreprise SOGETREL Eysines.
- ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.
- ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 30 juillet 2024,

Pour le Maire absent,  
Jacky DIDIER  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire

